

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
28/01/2025**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
04/02/2025**Date de publication :**
04/02/2025**Le 03 février 2025 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** Lionel COUBRA par Carine LASSOUANE et Céline PELTIER par Sophie SUBIRATS**Absents :** Daniel BORDES et Damien OBRADOR**Secrétaire de séance :** Katia PÉDEMAY**DÉLIBÉRATION N° 2025-05****OBJET : Budget principal 2025 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2024-26 du 08 avril 2024 approuvant le budget principal 2024 de la Commune,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Dans le cadre d'un budget voté par opération d'équipement, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué pour chaque opération d'équipement.

Le vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (matériel informatique, travaux dans les écoles ou dans les bâtiments).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget principal 2025 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses**le vote du budget principal 2025**

Opération	N° d'article	Crédits ouverts à l'exercice précédent	Intitulé M57	Montant
Op 11 – Achat de matériel divers	2183	3 001,18 €	Matériel informatique	750 €
Op 12 – Bâtiments communaux	231	698 864,06 €	Immobilisations corporelles en cours	30 000 €
Op 13 – Structures scolaires	2188	25 795 €	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
Op 15 – Aménagement voirie	231	114 400 €	Immobilisations corporelles en cours	15 000 €
TOTAL				50 750 €

- d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

POUR : 16**CONTRE : 00****ABSTENTION : 00**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 03 février 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PÉDEMAY